



# Déclaration de conformité HP au Décret 2005-829 du 20 juillet 2005 - DEEE

## **Contexte réglementaire**

Les deux Directives Européennes

- 2002/95/CE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (dite Directive RoHS)
- et 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

ont été transposées en France par le Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Plusieurs obligations s'imposent à HP en tant que producteur d'équipements électroniques. L'objet de ce document est de décrire les dispositions prises par HP pour se mettre en conformité avec ces obligations.

### **1) Conception des produits**

Les spécifications standards HP concernant la conception en vue du recyclage garantissent que la conception et la fabrication des équipements électroniques portant la marque HP prennent en compte le démantèlement et le recyclage des composants et des matériaux en fin de vie de ces équipements.

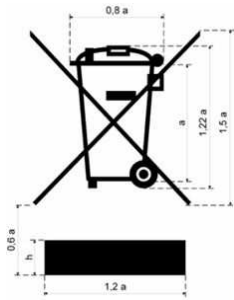
### **2) Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses**

HP s'engage à ce que ses produits soient conformes à la Directive RoHS, et donc à l'article 4 du décret français 2005-829, qui restreint l'utilisation, dans les équipements électriques et électroniques, du plomb, du mercure, du cadmium, du chrome hexavalent et de deux retardateurs de flamme bromés : le PBB (polybromobiphényle) et le PBDE (polybromodiphényléther). Au 1<sup>er</sup> Juillet 2006 ces substances sont absentes, au sens du décret, de tous les produits HP visés par la Directive RoHS, sauf dans les cas, prévus dans le décret, où il n'existe pas d'alternative technique viable.

### **3) Marquage des produits**

Tous les produits HP assujettis au décret DEEE expédiés par HP depuis ses entrepôts en Europe à partir du 13 Août 2005 sont conformes aux exigences

de marquage du décret. Ces produits sont marqués du symbole officiel représentant la poubelle sur roues barrée d'une croix, comme ci-après, conforme à la norme européenne EN50419.



#### 4) Informations destinées aux utilisateurs

L'information suivante est donnée aux utilisateurs pour tout produit portant la marque HP, le plus souvent dans le manuel d'utilisation de l'équipement : « *Evacuation des équipements usagés par les utilisateurs dans les foyers privés au sein de l'Union européenne*

*La présence de ce symbole sur le produit ou sur son emballage indique que vous ne pouvez pas vous débarrasser de ce produit de la même façon que vos déchets courants. Au contraire, vous êtes responsable de l'évacuation de vos équipements usagés et à cet effet, vous êtes tenu de les remettre à un point de collecte agréé pour le recyclage des équipements électriques et électroniques usagés. Le tri, l'évacuation et le recyclage séparés de vos équipements usagés permettent de préserver les ressources naturelles et de s'assurer que ces équipements sont recyclés dans le respect de la santé humaine et de l'environnement. Pour plus d'informations sur les lieux de collecte des équipements usagés, veuillez contacter votre mairie, votre service de traitement des déchets ménagers ou le magasin où vous avez acheté le produit.»*

#### 5) Enregistrement et déclarations de mise sur le marché

HP remplit toutes ses obligations auprès des autorités nationales concernées en vertu des procédures définies par les arrêtés d'application du décret. Notamment HP s'est enregistré comme producteur auprès du Registre constitué par l'ADEME conformément à l'article 23 du décret et de l'arrêté correspondant.

HP figure sur le site du Registre National des Producteurs (cf copie d'écran ci-dessous)

<https://registredee.ademe.fr/>

HP communique à l'ADEME, selon le calendrier imposé, les informations relatives à la mise sur le marché.

The screenshot shows a Microsoft Internet Explorer browser window displaying the 'Liste des déclarants' page on the ADEME website. The browser's address bar shows the URL: <https://registredeee.edeme.fr/anonymous/deee/html/gestPartenaire/listeProducteur.php?aidefonctid=122&page=8>. The website header includes the ADEME logo and navigation buttons for 'Accueil', 'Inscription', 'Liste des déclarants', and 'Aide?'. Below the header is a search form titled 'Recherche de déclarants' with fields for 'Type de partenaire' (set to 'Producteur'), 'Raison sociale' (starting with 'hew'), 'Code postal', 'Code SIREN', 'Code SH4', 'Organisation', and 'Pays'. A 'Rechercher' button is located to the right of the search fields. Below the search form is a table titled 'Liste des déclarants' with the following data:

Raison sociale	Code SIREN	Organisation
<a href="#">hewlett packard france</a>	65203185700000	ERP SAS
		Individuel producteur

The page footer indicates 'Page : 1'.

## 6) DEEE ménagers

- Selon les modalités définies par les arrêtés correspondants, HP s'acquitte de sa participation au financement de la collecte, du traitement, du recyclage et de l'élimination respectueuse de l'environnement des DEEE en provenance des ménages qui sont déposés dans les lieux de collecte appropriés.
- HP informe ses clients, en vertu de l'article 17 du décret, du coût correspondant à l'élimination des équipements mis sur le marché avant le 13/08/2005.
- Afin de contribuer à la dynamique de la filière sur les DEEE partout en Europe, HP s'est associé avec Sony, Braun et Electrolux pour constituer l'ERP, European Recycling Platform. En Autriche, France, Allemagne, Italie, Irlande, Pologne, Portugal, Espagne et Grande Bretagne, ERP est agréé auprès des autorités locales comme éco-organisme. Dans les autres états membres de l'Union Européenne HP adhère à un éco-organisme agréé dans le pays.

## 7) DEEE professionnels

HP prend en charge le recyclage de ses équipements professionnels vendus après le 13 août 2005, lorsqu'ils sont en fin de vie sur les sites de ses clients dans l'Union Européenne. Les coûts des opérations de recyclage sont inclus dans le prix standard des produits. Les coûts de collecte de ces déchets sur les sites de nos clients ne

sont pas inclus dans l'offre standard HP ; cependant HP peut proposer une prestation pour cette collecte, ou bien indiquer l'adresse des centres où ses clients peuvent retourner leurs produits.

Pour les équipements professionnels de toute marque achetés avant le 13 août 2005 et remplacés par des équipements HP, HP prend en charge le recyclage de ces anciens produits pour ses clients (autres que les ménages) dans l'Union Européenne (les conditions de collecte de ces DEEE sont identiques à ce qui est décrit plus haut).

Nos clients peuvent accéder aux services HP de recyclage en consultant le site [www.hp.com/recycle](http://www.hp.com/recycle).

## **8) Opérations de traitement**

Conformément à la réglementation européenne, HP confirme que le traitement et le recyclage des DEEE opérés pour le compte d'HP, sont menés en conformité avec la réglementation nationale sur les DEEE, notamment en ce qui concerne les exigences de traitement relatives aux composants et celles d'atteinte des objectifs de taux de recyclage.

## **9) Informations destinées aux recycleurs**

Conformément au décret sur les DEEE, HP fournit les informations nécessaires au traitement de chaque nouvel équipement mis sur le marché à partir du 13 août 2005. HP met ces informations à disposition des recycleurs dans l'année suivant la mise sur le marché de tout nouvel équipement.